

## COMMUNE DE LABEGUDE

### SEANCE DU 19 OCTOBRE 2023 A 18 HEURES 30

*Date de la convocation :*  
12 octobre 2023

#### ORDRE DU JOUR

- Décisions Modificatives 1 – Budget Principal
- Abandon de la procédure maîtrise d'œuvre pour la création d'un musée
- Travaux de mise en conformité des ascenseurs de la résidence du Val d'Ardèche
- Dénomination de 3 voies :
  - ✓ Impasse de le digue
  - ✓ Passage des oiseaux
  - ✓ Sentier de la verrerie
- Questions diverses :
  - Convention 30 millions d'amis – Stérilisation et identification par puce électronique des chats libres

#### ORDRE DU JOUR COMPLEMENTAIRE

- Extension vidéoprotection : demande de subventions

Le Maire,



Jean-Yves PONTHER

**COMMUNE DE LABEGUDE****PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL****SEANCE DU JEUDI 19 OCTOBRE 2023**

L'An deux mille vingt-trois, le jeudi 19 octobre à 18 heures et 30 minutes dans le lieu habituel de ses séances, le Conseil Municipal de la Commune, s'est réuni en session ordinaire, sur la convocation et sous la présidence de Monsieur PONTHER Jean-Yves, Maire.

**Nombre de membres en exercice : 15****Date de la Convocation : 12 octobre 2023**

**Présents :** Mmes BERNARD-MARTINEZ, CONSTANT Michèle, DUCHAMP Cécile, GRASSET Geneviève, HUOT Michèle, SUCHON Emilie, TAULEIGNE-DESPLANCQUES Lise et Mrs BESSON Jonathan, DURAND Gérald, GROS Cyril, PONTHER Jean-Yves, VOLLE Jean-Luc

**Excusés et procurations :** Mme BRUNEL Isabelle à M PONTHER Jean-Yves, M. GOSSE Pascal à M. DURAND Gérald, M. VERNET David à M. GROS Cyril

**Secrétaire de Séance :** Mme TAULEIGNE-DESPLANCQUES Lise

Lecture et approbation du procès-verbal de la séance du 06 septembre 2023.

**N° 39/2023****OBJET : DECISIONS MODIFICATIVES N°1 – BUDGET PRINCIPAL 2023**

La constitution de provisions comptables pour « créances douteuses » (créances prises en charges depuis plus de 2 ans et non recouvrées à ce jour) étant une dépense obligatoire, Monsieur le Maire propose de voter les décisions modificatives suivantes :

Dépenses de fonctionnement :

<i>Article – désignation</i>	<i>Diminution de crédits</i>	<i>Augmentation de crédits</i>
615232 - Entretien, réparations réseaux	2 000 €	
61524 - Entretien bois et forêts	1 000 €	
6226 - Honoraires	12 000 €	
6817 - Dotations aux dépréciations des actifs circulants		15 000 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité approuve les décisions modificatives proposées.

**N° 40/2023****OBJET : Déclaration d'une procédure sans suite concernant la consultation de mission de maîtrise d'œuvre pour la création d'un musée à l'ancienne école maternelle**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal la consultation publiée du 9 août au 11 septembre 2023 pour une mission de maîtrise d'œuvre en vue de la création d'un musée à l'ancienne école maternelle, rue Jules Ferry à Labégude.

Il précise qu'en vue de la réalisation de l'opération précitée, qui se situe au rez-de-chaussée du bâtiment, deux offres ont été présentées avant le terme de cette consultation. Il apparaît que le montant des offres (69 784 € HT et 72 912 € HT) est très supérieur à l'estimatif prévisionnel (50 000 € HT).

D'autre part, Monsieur le Maire indique :

- que la réflexion intervenue depuis la publication laisse apparaître la nécessité de traiter le bâtiment « Ancienne école maternelle » dans sa globalité,
- qu'il est judicieux d'intégrer, également, la rénovation énergétique du logement sis en étage qui ne peut pas se limiter seulement au rez-de-chaussée.

Aussi, après avoir rappelé les articles du code de la commande publique :

- R2185-1 'L'acheteur peut, à tout moment, déclarer une procédure sans suite' ;
- R2185-2 'Lorsqu'il déclare une procédure sans suite, l'acheteur communique dans les plus brefs délais les motifs de sa décision de ne pas attribuer le marché ou de recommencer la procédure aux opérateurs économiques y ayant participé'.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur la suite à donner à la consultation précitée.

Aussi, au regard de ce qui précède, et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- déclare la procédure 'sans suite' au motif d'intérêt général pour des raisons techniques notamment pour recalibrer l'opération dans son ensemble, en y intégrant la totalité du bâtiment (rez-de-chaussée + niveau 1 logement) ;
- indique qu'une nouvelle procédure devra être publiée sur la base d'une redéfinition du besoin et de fait, modification substantielle du dossier de consultation ;
- demande à Monsieur le Maire d'informer les candidats ayant présenté une offre de la présente décision.

---

**N° 41/2023**

**OBJET : Travaux de mise en conformité d'un ascenseur de la résidence du Val d'Ardèche**

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal de la nécessité de réparer et mettre en conformité l'ascenseur qui mène directement à la passerelle de la résidence du Val d'Ardèche, en panne depuis plus d'un an.

Il présente de le devis de la société ORONA pour un montant de 32 112 € HT soit 38 534 € TTC et informe que ce montant a été inscrit au budget 2023.

Monsieur le Maire demande au conseil d'approuver le montant du devis présenté et l'autorisation de solliciter auprès de la CCBA le solde de l'aide à l'investissement 2021-2023 alloué à la commune de Labégude soit 13 597.50 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à :

- signer le devis de la société ORONA pour un montant de 38 534 € TTC
- solliciter le solde du fond de concours de la CCBA d'un montant de 13 597.50 € soit 42.34% du montant HT

LTD 5/P

**OBJET : DENOMINATION DE VOIES COMMUNALES**

Vu les articles L. 2121-30, L. 2212-1, L. 2212-2 et L. 2213-28 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant que certaines voies ne portent pas de dénomination,

Considérant qu'il convient, pour faciliter la fourniture de services publics, tel que les secours, la connexion aux réseaux et d'autres services commerciaux comme la délivrance du courrier et des livraisons, d'identifier clairement les adresses des immeubles.

Considérant qu'il appartient également au conseil municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux voies de la commune,

Considérant que la dénomination des voies est laissée au libre choix du conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même,

Considérant l'intérêt communal que présente la dénomination des voies, il est demandé au conseil municipal :

- de procéder à la dénomination des 3 nouvelles voies de la commune ;
- d'adopter les dénominations conformément aux cartographies en annexe ;
- de valider les noms attribués à l'ensemble des voies (liste en annexe) ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**OBJET : EXTENSION DE LA VIDEOPROTECTION**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la commune souhaite élargir sa vidéoprotection en créant de nouveaux points d'implantation.

Il présente le devis de la société SNEF d'un montant de 59 998.97 € HT soit 71 998.76 € TTC, demande l'autorisation de le signer, de le prévoir au budget 2024 et de solliciter les subventions selon le plan de financement suivant :

Dépenses en € HT		Recettes en €		
Extension	59 998.97 €	DETR/DSIL	30%	17 999.69
		REGION	50%	29 999.48
		Commune	20%	11 999.80
<b>TOTAL</b>	<b>59 998.97</b>	<b>TOTAL</b>		<b>59 998.97</b>

Après en avoir délibéré le conseil municipal à l'unanimité autorise Monsieur le Maire :

- à signer le devis de de la société SNEF d'un montant de 71 998.76 € TTC
- à prévoir ce montant au budget principal 2024
- à solliciter les aides auprès de l'Etat et de la Région selon le plan de financement proposé.

## AFFAIRES DIVERSES

- Convention 30 millions d'amis – Stérilisation et identification des chats libres sauvages  
La fondation s'engage à régler la moitié des frais de stérilisation et d'identification par puce électronique des chats libres à hauteur des montants maximums suivants : 100 € pour les femelles, 80 € pour les mâles et exceptionnellement 120 € pour les femelles gestantes. L'autre moitié des frais sera à la charge de la mairie. L'ensemble des élus approuve la convention ; elle sera définie et proposée pour l'année 2024.
- Rappel du soutien de la CCBA avec l'aide à l'investissement allouée à la commune pour les travaux et équipements suivants :
  - A hauteur de 50 % du montant HT :
    - ✓ Remplacement de 2 portes à la bibliothèque municipale
    - ✓ Installation d'une pompe à chaleur à l'école publique Simone Veil
    - ✓ Réaménagement des trottoirs au 60 route Nationale et création d'un passage piéton
    - ✓ Acquisition d'une mini-pelle/épareuse/remorque
  - A hauteur de 20 % du montant HT :
    - ✓ Aménagement des trottoirs et de la traversée d'agglomération RD578c
- Au niveau du quartier du Malpas, des barrières de protections d'habitations avaient été mises en place mais ne conviennent plus. Il faut donc les remplacer ; un devis de 18 000 € TTC a été obtenu et une aide financière auprès de la DIR a été sollicitée.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

La secrétaire de séance,



Lise TAULEIGNE-DESPLANCQUES

Le Maire,

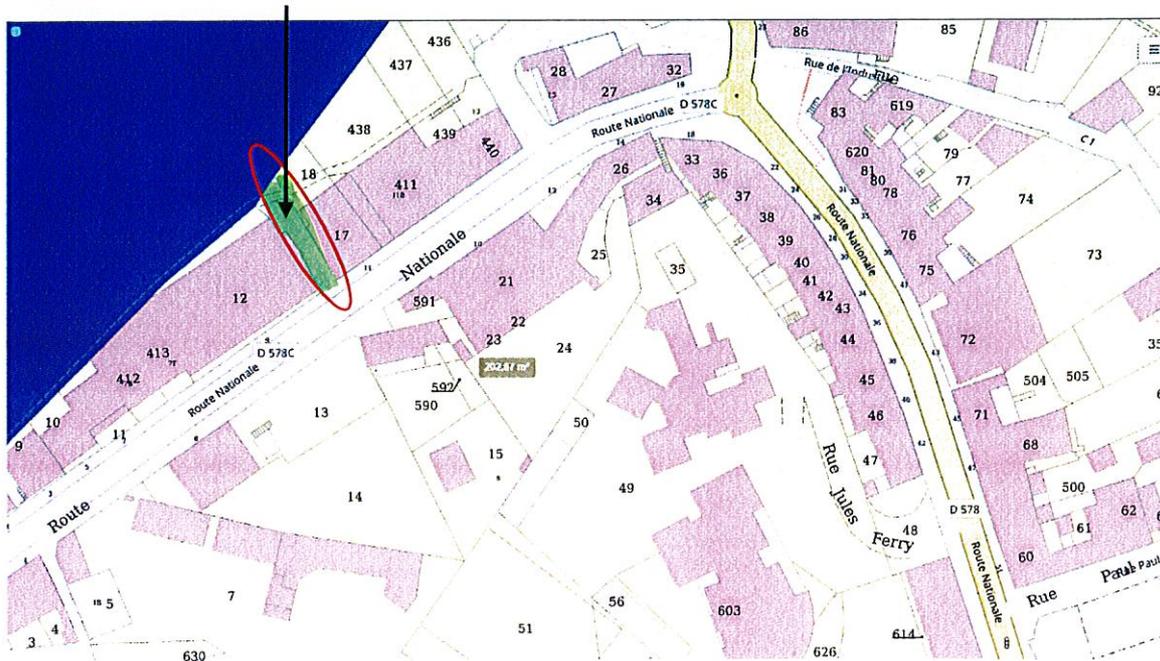


Jean-Yves PONTHER

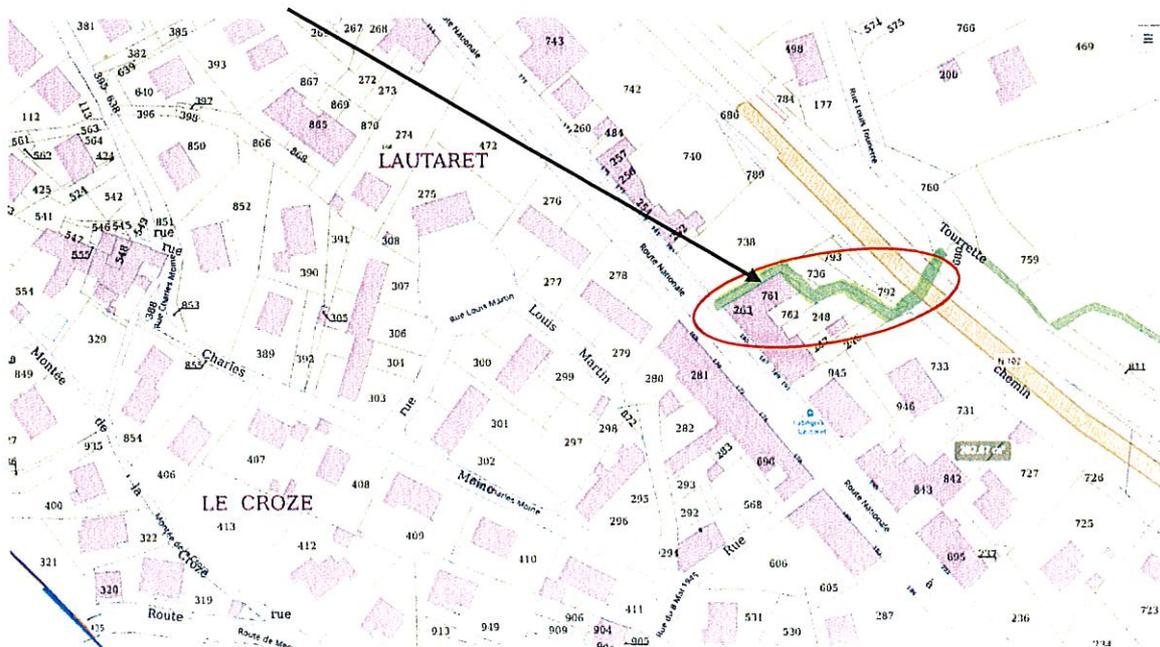


# Annexe - Cartographie/Liste des nouvelles voies

## ➤ Impasse de le digue



## ➤ Passage des oiseaux



LTD

➤ Sentier de la verrerie

